



Bordeaux, le 13 décembre 2016

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Pollution atmosphérique : procédure d'information et de recommandations

Au regard des informations transmises par AIRAQ concernant la pollution atmosphérique aux particules fines en suspension (PM10), **Pierre DARTOUT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde, a décidé ce jour de maintenir le premier niveau du dispositif de gestion des épisodes de pollution : la procédure d'information et de recommandations.**

Pour la journée du 13 décembre 2016, les conditions météorologiques actuelles et les mesures réalisées à ce stade concernant les niveaux de particules en suspension dans l'air ambiant (PM10), n'attestent pas que le seuil d'information sera atteint. Néanmoins, les prévisions météorologiques pour la journée du 14 décembre 2016 incitent à maintenir constante la procédure d'information et de recommandations à l'attention de la population. Cette procédure est active sur l'ensemble du département de la Gironde.

Le préfet diffuse des recommandations sanitaires pour les populations vulnérables et sensibles et formule des recommandations de réduction des émissions par secteur d'activité. Ces recommandations sont disponibles dans leur intégralité sur le site : [www.airaq.asso.fr](http://www.airaq.asso.fr).

#### Recommandations sanitaires

La pollution atmosphérique peut être à l'origine de la survenue de symptômes respiratoires (toux, essoufflement, majoration des crises d'asthme...), d'irritations des yeux et de la gorge, mais peut aussi avoir des effets sur le système cardio-vasculaire. Les populations vulnérables (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques) et sensibles (personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution, personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux) sont particulièrement concernées.

Le préfet recommande de :

- **limiter autant que possible les déplacements** sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe ;
- **limiter la pratique d'activités physiques et sportives** intenses, autant en plein air qu'à l'intérieur ;
- en cas de symptômes ou d'inquiétude, il est recommandé de prendre conseil auprès de son pharmacien ou de consulter son médecin. Pour la population générale, il n'est pas nécessaire de modifier ses activités habituelles.

Plus de précisions sur les messages sanitaires sont disponibles sur les sites internet du ministère chargé de la santé : [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr) et de l'ARS Aquitaine : [www.ars.aquitaine.sante.fr](http://www.ars.aquitaine.sante.fr).

#### Recommandations comportementales principales

Dans le **secteur des transports** : diminuer de 20 km/h les vitesses par rapport aux vitesses maximales autorisées sur les voiries non-urbaines (sans descendre en dessous de 70km/h), utiliser le covoiturage et les transports en commun, favoriser les modes de déplacement doux, limiter les transports routiers de transit et de livraison et réduire l'usage des véhicules diesel non équipés de filtres à particules.

Dans le **secteur résidentiel et tertiaire** : éviter d'avoir recours à des feux de cheminée d'agrément. **Le brûlage (feu de jardin) des déchets verts -y compris dans des incinérateurs- est interdit** sauf en cas de problème sanitaire avéré.

Dans le **secteur industriel** : réduire les émissions les rejets, reporter le redémarrage d'unités à l'arrêt, réduire les chantiers générateurs de poussières et réduire l'utilisation des groupes électrogènes.

Dans le **secteur agricole et forestier** : décaler les opérations de nettoyage des silos et de reporter l'écobuage, **les brûlages dirigés et les opérations de brûlages à l'air libre des résidus ou sous-produits agricoles et forestiers** sauf en cas de problème sanitaire avéré (cas de l'incinération des végétaux comportant des maladies et des bois termités).

